

**BORDEAUX**  
**Aménagement paysager du Parc aux Angéliques – Phase 4**

**Modalités de versement du fonds de concours**

**Convention**

Entre :

**La Commune de Bordeaux**, dont le siège est situé Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par M. Alain JUPPÉ, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération D-2012/551 de son Conseil Municipal en date du 22 octobre 2012 reçue à la Préfecture de la Gironde le 26 octobre 2012.

Ci-après dénommée « La Commune »

Et :

**La Communauté urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2012/0824 du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2012,

Ci-après dénommée « La Communauté »

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Par délibération n° 2009/0444 du 10 juillet 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée auprès des communes membres dans la démarche des contrats de co-développement 2009-2011. A ce titre, elle soutient les aménagements de parcs et d'espaces naturels dont la portée est intercommunale.

Le secteur de Bordeaux-Bastide va devenir un espace central d'agglomération, en continuité des aménagements déjà réalisés (ZAC Cœur de Bastide, Jardin Botanique...) ainsi que grâce aux projets à venir (Pont Bacalan-Bastide, ZAC Bastide-Niel, Brazza...). Le PLU a prévu la création d'un grand parc urbain sur l'ensemble des berges de la rive droite.

Depuis 2007, trois phases de travaux ont été mises en œuvre. Entre 2010 et 2016, le parc va s'étendre au nord, jusqu'à atteindre l'axe de la rue Bouthier, ce qui représente une avancée verte de 10 hectares.

La quatrième phase, objet de la délibération, correspond aux tranches conditionnelles 2 et 7. Il s'agit de l'aménagement d'une zone de stationnements paysagers par des plantations arborées et différents types de prairies. La cale nautique sera également remise en état, au regard notamment de la préservation des berges à Angéliques des Estuaires, afin de permettre à court terme le développement d'activités en lien avec le fleuve.

Cet ensemble paysager, aménagé selon les principes du paysagiste Michel Desvigne, constituera à la fois un parc d'agglomération qui structurera et organisera le développement urbain et un système d'espaces verts de proximité connectés aux quartiers et offrant un meilleur cadre de vie.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable : destruction de surface imperméable, redistribution de l'eau naturelle intégralement sur le site grâce à une porosité de sol maximale, plantation d'espèces végétales locales, renforcement de la trame verte, charte « chantier vert », et après l'aménagement, mise en place de la gestion différenciée, notamment afin de préserver la biodiversité.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté au financement de la 4<sup>e</sup> phase d'aménagement du Parc aux Angéliques de la commune de Bordeaux.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX**

### **2.1 - Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit**

BUDGET PREVISIONNEL 2012 € H.T.				
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
<u>Tranche conditionnelle 2 (TC2)</u>				
Terrassements, parkings et accès, voies de circulations douces	503 366,52	Etat/EcoCité	352 593,90	34,13
		Conseil régional d'Aquitaine	127 500,00	12,34
Eclairage	71 845,52	Conseil général de la Gironde	102 500,00	9,92
Aménagement paysager	283 708,69	Communauté urbaine de Bordeaux	212 748,48	20,50
Sous-total TC2	858 920,73	Ville de Bordeaux	237 748,48	23,01
<u>Tranche conditionnelle 7</u>				
Remise en état de la cale de mise à l'eau	174 170,13			
TOTAL DEPENSES	1 033 090,86	TOTAL RECETTES	1 033 090,86	100,00

### **2.2 Participation communautaire**

Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans le cadre du soutien de la Communauté Urbaine à l'aménagement de parcs et espaces naturels dont la portée est intercommunale et dans le cadre de la fiche action n° 107 du contrat de co-développement 2012-2014 de la commune de Bordeaux.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours de 212 748,48 € et aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT CONJOINT EN FAVEUR DE L'ÉCOLOGIE DU SITE**

Le projet s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable, il est demandé d'élaborer un plan de gestion écologique du site et la définition d'indicateurs de suivi de biodiversité (date de début et fréquence des suivis), et notamment une évaluation de l'état écologique des berges à Angéliques avant projet, de l'impact que pourrait induire la création d'un ponton sur cette espèce protégée et son corridor associé

De plus, il sera nécessaire de mettre en œuvre les outils de communication et de pédagogie qui n'ont pu être mis en place lors de la phase 1.

Il est rappelé qu'en 2011 La Cub finance la phase 4 du Plan de conservation des berges à Angélique des Estuaires élaboré par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA), qui se déroule exclusivement sur La Cub.

Il est donc nécessaire d'intégrer au projet un travail de restauration du corridor écologique de l'Angélique des Estuaires sur les berges de Garonne en partenariat avec le CBNSA.

Le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique et La Cub valideront les étapes de cette restauration dans le cadre du programme consacré

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

La Communauté se libérera de son fonds de concours à la 4<sup>e</sup> phase de l'aménagement paysager du parc aux Angéliques d'un montant de 212 748,48 € de la façon suivante :

- un premier acompte de 20 % soit la somme de 42 549,70 € à la signature de la présente convention et sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;
- le solde de 80 %, soit la somme de 170 198,78 € après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :
  - une attestation de fin des travaux de la phase 4,
  - du récapitulatif des factures acquittées visé par le Comptable Public,
  - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
  - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par La Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

- des pièces listées à l'article 3 de la présente convention : plan de gestion écologique du site et programme d'actions pour la restauration des berges à Angéliques.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

A défaut, La Commune sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

#### **ARTICLE 6 - CLAUSE DE PUBLICITE**

Le soutien apporté par La Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Fait à Bordeaux, le .....**, en cinq exemplaires,

**pour La Commune,  
le maire**

**pour La Communauté,  
le président**

**Alain JUPPÉ**

**Vincent FELTESSE**

## ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				